

# AVIS

Réf. : CWEDD/15/AV.978

Date : 24/08/2015

## Permis unique pour un parc éolien à Saint-Gérard (METTET)

### 1. DONNEES DE BASE

Demande : - Permis unique

- Rubrique : 40.10.01.04.03

- NB. : le projet a fait l'objet de l'avis 03/AV.1635 du 22/12/2003 (éoliennes Sm 1 à 4)

Projet : - Implantation et exploitation d'un parc de 6 éoliennes

- Localisation : Saint-Gérard

- Situation au plan de secteur : zone agricole

- Catégorie : n°4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Demandeur : Parc éolien Nordex Belgique 1, Bruxelles

Auteur de l'étude : SGS Belgium s.a., Gembloux

Autorités compétentes : Fonctionnaires délégué et technique

Date de réception du dossier : 09/07/2015

Visite de terrain : 19/08/2015, en présence de l'auteur d'étude et du demandeur

Audition : 24/08/2015, en présence de l'auteur d'étude

Le projet et son contexte : Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de 6 éoliennes entre les villages de Saint-Gérard, Lesve et Maison. Le site correspond partiellement au groupe Sm du projet MESA (sauf éolienne Sm 5). Le permis unique pour ce groupe d'éoliennes a été refusé. L'éolienne 1 se trouve à 550 mètres des limites de la zone d'habitat à caractère rural de Maison-Saint-Gérard. L'éolienne 2 se trouve à 550 mètres d'une PME dans laquelle un logement est intégré.

Les éoliennes sont implantées sur des formations carbonatées. Un grand nombre de phénomènes karstiques est répertorié à proximité. Une étude géophysique et géotechnique a été réalisée. La Bondrée apivore est considérée comme nicheuse au niveau du site d'étude. On relève également, notamment, la présence de la Chouette effraie et du Faucon crécerelle. La diversité des espèces de chauves-souris identifiées est assez élevée avec 12 espèces et 3 genres recensés. Les éoliennes 4 à 6 sont reprises dans un PIP ADESA et du SSC de Mettet. Deux parcs sont existants à moins de 6 km.

## 2. AVIS SUR LA QUALITE DE L'ETUDE D'INCIDENCES

**Le CWEDD estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.**

### Au niveau du contenu

Le CWEDD apprécie notamment :

- la qualité des observations fauniques, traduite notamment par les cartes illustrant les observations relatives à l'avifaune et la chiroptérofaune ;
- la qualité de l'analyse paysagère, en particulier l'introduction d'indices de densité de bâtiments patrimoniaux dont le CWEDD aurait cependant apprécié la comparaison avec d'autres territoires (notamment la Wallonie).

Cependant, le CWEDD regrette les éléments suivants :

- l'identification des habitats selon la terminologie Waleunis est réalisée à un niveau trop générique ne permettant d'apprécier ni la valeur écologique des habitats ni leur rattachement éventuel à un habitat d'intérêt communautaire ;
- la méthodologie de qualification du caractère significatif ou non des impacts est ambiguë (parfois exprimé comme potentiel) et, pour ce qui concerne les espèces, ne porte pas sur l'état de conservation des populations mais uniquement des individus ;
- l'ampleur et la pertinence des mesures de compensation recommandées ne sont pas justifiées ; le CWEDD estime également que l'auteur devrait évaluer les incidences environnementales des compensations.

### Au niveau de la forme

Le CWEDD apprécie la bonne structuration de l'étude et la qualité des cartes et figures présentées.

Toutefois, il regrette le fait que la recommandation d'appliquer un bridage acoustique à certaines éoliennes du modèle N100 n'est pas reportée dans le point y relatif.

### 3. AVIS SUR L'OPPORTUNITE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

**Le CWEDD remet un avis défavorable sur l'opportunité environnementale du projet.**

En effet, le CWEDD constate que :

- le projet contribuera à l'encerclement des villages de Fosses-la-Ville, Bambois et Gonoy, villages déjà situés à proximité de deux parcs existants (Fosses-la-Ville/Mettet et Floreffe/Fosses-la-Ville). Ceci est contraire au cadre de référence ;
- les éoliennes 4, 5 et 6 sont reprises dans les limites d'un PIP défini par ADESA et repris au SSC de la commune de Mettet. Ce SSC recommande que l'implantation d'éoliennes soit interdite à l'intérieur des PIP ;
- une modification du cadre paysager est attendue au niveau d'un point de vue remarquable situé à la lisière du Bois de l'Abbé (PVR n°2) et sur certaines vues sises au sud de Saint-Gérard dirigées vers le village et l'Abbaye de Brogne (PVR n°3). Le PVR n°2 est également repris au SSC de Mettet qui recommande que l'implantation d'éoliennes au sein des paysages offerts par les points de vue remarquables soit interdite ;
- l'étude renseigne un impact potentiellement significatif sur la Bondrée apivore et un impact significatif sur la Chouette effraie et le Faucon crécerelle. Aucune mesure d'atténuation n'est prévue pour ces espèces ;
- les relevés de terrain et données bibliographiques renseignent une diversité de chauves-souris identifiées assez élevée avec 12 espèces et 3 genres recensés. Cependant, seule l'éolienne 1 sera équipée d'un système d'arrêt ;
- les incidences des mesures de compensation prévues (12,5 ha) ne sont pas étudiées ;
- des modifications de l'ambiance acoustique seront audibles pour les riverains proches du parc, notamment au niveau du chemin des Fermes. La ferme d'Hérande sera la plus impactée (+ 12-13 dB(A)).

### 4. REMARQUES AUX AUTORITES COMPETENTES

Le CWEDD regrette l'absence de stratégie régionale pour la protection de certaines populations d'oiseaux menacées ou vulnérables, notamment les rapaces.

En ce qui concerne l'impact des parcs éoliens sur la faune, le CWEDD est confronté, au fil des demandes, à des données et à des évaluations diverses pas toujours concordantes. C'est pourquoi il suggère vivement que soit réalisée, à l'initiative de l'autorité régionale, une étude globale dont l'objectif serait de déterminer, dans le contexte de la Région wallonne, les incidences des parcs éoliens en exploitation sur les espèces d'oiseaux et de chiroptères identifiées comme sensibles à l'éolien. Il convient également d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation et de compensation mises en place pour ces mêmes parcs et espèces. Les résultats de cette étude devraient offrir un outil d'évaluation plus efficace et plus cohérent, adapté aux spécificités du territoire wallon et qu'il serait utile de mettre à disposition du CWEDD et des auteurs d'études agréés, entre autres, dans le souci d'améliorer la cohabitation de ces parcs et de la faune sauvage.

Le CWEDD attire l'attention de l'autorité compétente sur le nombre important d'éoliennes déjà présentes dans un rayon de 5,5 km (22 éoliennes dans 2 parcs). L'étude renseigne que la réalisation du projet de Saint-Gérard entrainerait l'encerclement des villages de Fosses-la-Ville, Bambois et Gonoy. Si le parc projeté de Mettet-Graux et/ou celui de Oret devaient être déposés et construits, en plus de celui de Saint-Gérard, un azimut minimal sans éolienne d'au minimum 130 degrés ne serait plus préservé depuis les villages de Maison-Saint-Gérard, Graux, Bossière et Cottaprez. L'impact lié au phénomène d'encerclement paysager serait significatif depuis ces villages.

Enfin, le CWEDD rappelle que, selon l'article D.73 du Code de l'environnement, le demandeur doit motiver les raisons pour lesquelles il ne suit pas les suggestions de l'étude d'incidences, ce qui n'est pas réalisé pour ce dossier.